

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 27 février, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, TOURANCHEAU Michel, HERBRETEAU Jean-Claude, DELAUNAY Nadine, Isabelle SERIN, BRIEAU Stéphane, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, Elise GUILLET, Hélène GRELLIER, Michelle BIRONNEAU, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, ROBOT Alix, SOUVRE Eric.

Michelle BIRONNEAU quitte la séance à 19 h 41 après la délibération 2023-02-06.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 28 février 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL- **(2023-02-01)**

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Fougeré et précise que celui-ci ne comprend ni la reprise des résultats 2022, ni les restes à réaliser car le compte financier unique 2022 n'a pas été adopté à ce jour.

Il précise que cette reprise s'effectuera en cours d'année 2023 par le vote d'un budget supplémentaire.

Discussion : M. SOUVRE s'interroge sur le montant alloué aux travaux de réaménagement de la Mairie (170 000 euros). M. le Maire explique que l'estimation de l'architecte était beaucoup plus élevée (plus de 200 000 euros) et qu'il a été décidé de fixer ce montant comme plafond pour l'ensemble des dépenses relatives à ce projet (études, honoraires d'architecte, travaux, intervention des bureaux de contrôle...). Il précise que ces travaux visent à permettre d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou handicapées, de créer une zone de confidentialité pour les usagers et d'améliorer l'agencement des bureaux qui sont actuellement traversants ou excentrés. L'architecte a été invité à retravailler le projet en prenant en compte cette contrainte financière. M. SOUVRE demande s'il est obligatoire de faire appel à un cabinet d'architecte. M. le Maire explique que la Mairie est un ERP (établissement Recevant du Public) donc un bâtiment soumis à une législation spécifique. La collectivité n'a pas les ressources suffisantes en interne pour monter les différents dossiers notamment celui relatif à l'accessibilité et à la sécurité. Il précise que les services de l'Agglomération ne sont pas en capacité aujourd'hui d'aider la collectivité sur ce projet sur le plan technique et que des subventions seront demandées afin de financer au maximum cette opération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune de Fougeré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	975 181 €	975 181 €
INVESTISSEMENT	450 861.79 €	450 861.79 €
TOTAL	1 426 042.79 €	1 426 042.79 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (2023-02-02)

M. le Maire expose au Conseil que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la loi des finances 2020 a figé le taux de Taxe Habitation à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, au vu du budget primitif 2023, de maintenir les taux d'imposition 2022 en 2023.

Discussion : M. SOUVRE demande le nombre de logements vacants sur la commune. M. le Maire répond que le nombre est très limité. Au regard de la pression en termes de logements sur le département M. SOUVRE souhaiterait que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants soit au moins égal à celui de La Chaize le Vicomte donc plus fort que celui proposé aujourd'hui. M. le Maire explique qu'il y a un mécanisme de liaison entre les taxes qui implique que si l'on augmente le taux d'une taxe, cela entraîne automatiquement l'augmentation des autres taxes. C'est pourquoi il considère qu'il n'est pas souhaitable de le modifier.

Après avoir délibéré et avec 14 voix Pour et 1 Abstention (Eric SOUVRE), le Conseil Municipal :

VOTE pour l'année 2023 les taux suivants :

	Taux global communal 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.80 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale	16.34 %

AUTORISE

M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

~~~~~

**VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

**ASSOCIATION BONBADILOM FOUGERÉ THORIGNY**

**(2023-02-03)**

Mme GRELLIER Hélène et Mme GUILLET Elise quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention 2023 présenté par l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE la subvention indiquée ci-dessous :

| BÉNÉFICIAIRES                           | MONTANTS | OBSERVATIONS                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Association Bonbadilom Fougeré Thorigny | 56 160 € | Versement effectué selon le planning suivant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 22 460 € en mars</li><li>• 22 460 € en mai</li><li>• 11 240 € en octobre</li></ul> |

---

**VOTE DES SUBVENTIONS 2023 A DIVERS ORGANISMES**

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023

**(Chaizy Acoustic, Amicale de sapeurs-pompiers volontaires de la Chaize le Vicomte,  
divers organismes formateurs d'apprentis)**  
**(2023-02-04)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions indiquées ci-dessous, pour l'année 2023

:

| BÉNÉFICIAIRES                                                                            | MONTANTS | OBSERVATIONS |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| Chaizy Acoustic                                                                          | 150 €    |              |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires<br>du Centre de Secours de La Chaize le Vicomte | 150 €    |              |
| MFR CFA Mareuil sur Lay                                                                  | 65 €     | 1 apprenti   |
| CFA MFR IFACOM                                                                           | 130 €    | 2 apprentis  |
| BTP CFA VENDEE                                                                           | 65 €     | 1 apprenti   |

-----

**ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE ENVIRONNEMENT EN 2023**  
**2023-02-05**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Directeur de l'Ecole Publique Jacques Prévert, sollicitant une subvention pour une classe Environnement de 4 jours, du 30 mai au 2 juin 2023, pour les élèves de CM (20 élèves et 4 adultes accompagnateurs).

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 5 355 €, financé par les familles et par une participation du Conseil des Parents d'élèves à hauteur de 2 855 €.

| Dépenses en €                      |              | Recettes en € |              |
|------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Transports                         | 700          | Mairie        | 1 000        |
| Hébergement/restauration/Animation | 4 555        | CPE           | 2 855        |
| Divers                             | 100          | Familles      | 1 500        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>5 355</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>5 355</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 € par élève de CM1 et CM2 pour la classe Environnement à Noirmoutier en 2023 d'une durée de 4 jours, qui sera versée au Conseil des Parents d'Elèves de l'école Jacques Prévert,

**DECIDE** que cette subvention est attribuée pour les élèves participant à cette classe « environnement » la liste des élèves ayant participé devra être fournie à l'issue du séjour et sur présentation des factures acquittées du transport et du poste hébergement restauration animation.

-----

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A L'ASSOCIATION -VTT LOISIRS FOUGERE-**  
**DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE RANDONNEE VTT EN JUIN 2023**  
**(2023-02-06)**

Mme SERIN Isabelle, M. FOURNIER Matthieu, M. SORIN Charly et M. BRIEAU Stéphane quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de demande de subvention de l'association VTT LOISIRS FOUGERE pour l'organisation d'une randonnée VTT sur la commune et les communes alentour. Cette manifestation permettra la mise en valeur du territoire Fougeréen et participera au développement de ce sport nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023

EMET un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « VTT LOISIRS FOUGERE » pour l'organisation d'une randonnée VTT sur la commune en 2023.

-----

Michelle BIRONNEAU quitte la séance à 19 h 41

-----

**PRESTATION DE SERVICE CONTRAT « ENFANCE JEUNESSE » (PSEJ) VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU CEJ ANNEE 2021**  
**- COMMUNE DE THORIGNY- (2023-02-07)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 Mai 2012 l'autorisant à signer une convention avec la commune de Thorigny dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse conclu pour l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Fougeré a reçu, au titre de l'année 2021, la somme de 29 255.69 € au titre de la prestation de service versée par la CAF, à charge pour elle de reverser à la commune de Thorigny la part lui revenant.

Compte tenu de la fréquentation par les enfants de chaque commune, il s'avère que le nombre d'heures pour la commune de Fougeré a représenté 54.50 % et le nombre d'heures pour la commune de Thorigny 45.50%, au titre de l'exercice 2021. La prestation versée s'élevant à 29 255.69 €, le montant à verser à la commune de Thorigny s'élève à :  
 $29\ 255.69\text{€} \times 45.50\ \% = 13\ 311.34\ \text{€}$ .

Au vu du budget 2021 réalisé, la commune de Thorigny est redevable de 2 222.85 € envers la commune de Fougeré. La commune de Fougeré doit donc verser à la commune de Thorigny la somme de  $13\ 311.34\ \text{€} - 2\ 222.85\ \text{€} = 11\ 088.49\ \text{€}$  arrondi à 11 088 €

**Après avoir pris connaissance de ces montants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**  
EMET un avis favorable au versement par la collectivité d'un montant de 11 088 € en faveur de la commune de Thorigny dans le cadre de ce dossier.

-----

**TRAVAUX DE VOIRIE 2023- DEMANDE DE SUBVENTION**  
**- Fond de concours modes doux pacte 2021-2026 - La Roche sur Yon Agglomération- (2023-02-08)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation réalisée par la société GEOUEST expert géomètre pour les travaux de voirie 2023 :

- Aménagement de sécurité des Villages de la Ménardière et de la Batardraie.
- Aménagement piétonnier angle de la rue des Lilas et de la rue de la Forêt.

Le montant des travaux relatifs au secteur A- Village de la Ménardière » au secteur B- Rue de la Forêt rue des Lilas, au secteur C « village « La Batardraie » -est estimé à 64 900 € HT soit 82 800 € TTC.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** au titre du fond de concours modes doux une participation de l'Agglomération de La Roche Sur Yon pour les travaux relatifs aux secteurs A, B et C tels que décrits ci-dessus,

- **ARRETE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| <b><u>DEPENSES TTC</u></b> |          | <b><u>RECETTES</u></b>                                       |  | <b>€</b>  |
|----------------------------|----------|--------------------------------------------------------------|--|-----------|
| Coût de l'opération        | 82 800 € | CD85 : Produit des amendes de Police                         |  | 15 000,00 |
|                            |          | La Roche-sur-Yon Agglomération Fonds de concours modes doux. |  | 36 704,00 |
| Aménagement villages       |          |                                                              |  |           |

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023

|                                                                                                                                |                 |                            |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------|---------------|
| (La Ménardière et La Batardraie)<br>Aménagement piétonnier<br>du carrefour de la rue de<br>la Forêt et de la rue des<br>Lilas. |                 |                            |               |
|                                                                                                                                |                 | ETAT - F.C.T.V.A (16,404%) | 13 582,51     |
|                                                                                                                                |                 | Autofinancement            | 17 513,49     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                   | <b>82 800 €</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>82 800</b> |

-----

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**  
**-TRAVAUX DE VOIRIE 2023-**  
**(2023-02-09)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les départements sont chargés de proposer aux préfectures la répartition du montant annuel des amendes de police au regard des projets d'aménagement déposés par les communes de moins de 10 000 habitants ayant un intérêt en termes de circulation routière notamment au sens de l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La priorité est donnée aux aménagements suivants :

- aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule,
- aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues-motorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention dans ce cadre pour les opérations suivantes :

- Aménagement de sécurité des Villages de la Ménardière et de la Batardraie.
- Aménagement piétonnier angle de la rue des Lilas et de la rue de la Forêt.

Le montant des travaux relatifs au secteur A- Village de la Ménardière », au secteur B- Rue de la Forêt rue des Lilas, et au secteur C « village « La Batardraie » -est estimé à 64 900 € HT soit 82 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

| <u>DEPENSES TTC en €</u>                                                                                                                                                        |               | <u>RECETTES en €</u>                                         |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------|---------------|
| Coût de l'opération<br>-Aménagement villages<br>(La Ménardière et La Batardraie)<br>-Aménagement piétonnier<br>du carrefour de la rue de<br>la Forêt et de la rue des<br>Lilas. | 82<br>800     | CD85 : Produit des amendes de Police                         | 15 000,00     |
|                                                                                                                                                                                 |               | La Roche-sur-Yon Agglomération Fonds de concours modes doux. | 36 704,00     |
|                                                                                                                                                                                 |               | ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)                                   | 13 582,51     |
|                                                                                                                                                                                 |               | Autofinancement                                              | 17 513,49     |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                    | <b>82 800</b> | <b>TOTAL</b>                                                 | <b>82 800</b> |

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police pour les deux opérations présentées,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-----

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028**  
**(2023-02-10)**

## COMMUNE DE FOUGERÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 9 février 2023, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2023-2028.

Territoire dynamique et attractif, l'Agglomération bénéficie d'une localisation stratégique dans le cœur Vendée, au croisement de grands axes de circulation, desservie par une ligne ferroviaire à grande vitesse, un aéroport, des lignes régulières de bus et disposant d'une offre de commerces et de services de proximité qui lui permettent d'afficher une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Avec une population qui approche des 100 000 habitants, l'Agglomération est un territoire de 13 communes en pleine expansion, qui attire particulièrement des ménages de jeunes actifs (+ de 25 ans) et des étudiants (15-19 ans), sans occulter un vieillissement de la population (25% de personnes âgées de 60 ans et plus) mais dans une proportion moins importante que dans le reste du département (31%).

Cette diversité de population révèle la complexité à répondre aux besoins multiples en logements. C'est pourquoi l'Agglomération poursuit son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7ème PLH, outil stratégique et partagé avec l'ensemble des communes du territoire, qui décline 5 orientations :

accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat

garantir l'accès au logement abordable

diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement

garantir la qualité du parc existant

renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an.

Cet objectif tient compte

- des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement,
- de la structuration territoriale (équipements, transports, services),
- des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération)
- des obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCoT)
- et enfin des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

A ce jour, 1 551 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux au sein des résidences principales. Sur la durée du PLH, équivalent à 2 périodes triennales, l'objectif de rattrapage serait de 855 logements. Grâce à des rythmes de construction élevés et à des taux de logements sociaux dans la production très satisfaisants, l'ensemble des communes atteindraient leur objectif de rattrapage SRU sur les 2 périodes triennales.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale / accompagnement de la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique. Il répond ainsi aux enjeux identifiés dans le Porter à connaissance de l'Etat tout en s'articulant avec les préconisations du PCAET en matière d'efficacité énergétique et du SCoT en matière de densité, de mixité sociale et de répartition géographique (maintien du poids de la ville-centre), ainsi qu'avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050 en matière de densification économique et d'habitat.

La réponse aux besoins du territoire ne pourra être apportée qu'avec la participation active des communes et la mobilisation des partenaires, acteurs locaux publics, institutionnels et privés, en synergie avec les politiques publiques nationales. Ainsi, certaines actions se trouveront renforcées et d'autres seront nouvellement engagées, tant auprès des communes (assistance à l'ingénierie), des habitants (communication/concertation) que dans les documents d'urbanisme

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2023

et des opérations d'aménagement où des choix explicites devront être proposés. La gestion et le suivi des réalisations du PLH sera partagé entre les Observatoires de l'Habitat et du Foncier, qui participeront à la connaissance du territoire, à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place et à leur évolution.

Un budget annuel de 2 260 000 € d'aides propres (investissement + fonctionnement) sera consacré à la mise en œuvre du PLH, soit 21 € par an et par habitant.

**Discussion :** Mme GUILLET se demande si le public, notamment les propriétaires, est informé de l'existence de dispositifs tels que des logements sociaux dans le parc privé. M. TOURANCHEAU dit que les loyers sont plafonnés dans ce type de dispositif et que cela peut freiner les propriétaires. M. SOUVRE s'exprime sur le non-sens pour lui qu'est la publicité faite par l'agglomération de La Roche sur Yon pour appeler au niveau national de manière très forte à venir s'installer en Vendée alors que tous les jours des voisins, des enfants d'habitants, des amis éprouvent des difficultés d'accès au logement. Cela pose un problème également pour les prix. Mme GRELLIER dit que le même phénomène est observé aux Sables d'Olonne. M. SOUVRE souligne également le problème des maisons secondaires et des logements vacants (2 500 logements sur La Roche sur Yon). M. le Maire précise qu'il y a environ 1% de logement vacant sur la commune (chiffre de 2020). Une discussion sur les logements loués en Airbnb, sur les logements insalubres a lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet du PLH 2023-2028 arrêté le 09 février 2023 par La Roche-sur-Yon Agglomération,

**Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Eric SOUVRE), le Conseil Municipal :**

EMET, un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe.

-----

**MOTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**  
**MAINTIEN DE LA LIGNE SNCF 14 RELIANT LA ROCHE**  
**(2023-02-11)**

M. le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la motion de la Communauté de communes du Pays de Chantonay suivante :

*Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et communautés de communes desservies.*

*Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.*

*Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communautaires ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.*

*Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers communautaires du Pays de Chantonay réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaires décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.*

*C'est pourquoi, à travers cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, les élus communautaires du Pays de Chantonay, à l'unanimité, demandent aux Conseil régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :*

- *De confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.*
- *D'engager un travail partenarial avec les territoires concernés sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.*
- *De soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Pays de Chantonnay comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire.*
- *D'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPORTE son soutien à la motion proposée.

-----

**DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION RELATIVE**  
**A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**  
**- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE- 58 RUE DE LA FORET.**  
**(2023-02-12)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie prévus courant 2023 comme tout aménagement intérieur d'un Établissement recevant du public (ERP), doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation afin de vérifier que les règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique sont respectées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer l'ensemble des pièces de la demande d'Autorisation de Travaux (AT) au titre CCH pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie 58 rue de la Forêt ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette demande.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.

-----

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

-----